



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

|             |    |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| présents    | 12 |
| votants     | 14 |

**OBJET :**

Convention de  
partenariat entre la  
médiathèque  
municipale et les  
structures extérieures

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 031-213102247-20250911-DEL\_2025\_04\_05-DE

*SLOW*

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2025-04-05**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEG0 (Procuration à Mme BRESSOLE),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'accueil de groupes extérieurs doit être encadré par une convention de partenariat, afin notamment de définir les objectifs et les règles de cet accueil,

Considérant le modèle de convention ci-annexé, qui devra être adapté à chaque partenaire pour les paragraphes en pointillés,

Entendu l'exposé de son adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention type de partenariat entre la médiathèque et les partenaires extérieures à celle-ci,
- **Autorise** les agents de la médiathèque à adapter cette convention aux partenaires dans les paragraphes en pointillés,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulé de cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  
Le Maire,  
Patrick SAULNERON  


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>